



L'ASSOCIATION ET LE COLLECTIF D'ARTISTES DES ARTS VISUELS

FÉVRIER 2025

RÉALISÉ EN PARTENARIAT AVEC LA FRAAP

. Cette fiche repères s'intéresse au secteur des arts visuels, strictement à l'échelle des collectifs d'artistes et des structures associatives de création ou de soutien à la création, de diffusion, de médiation et d'appui à la professionnalisation – structures le plus souvent accompagnées par le réseau des DLA.

Parmi celles-ci, certaines sont membres de la Fédération des réseaux et associations d'artistes plasticiennes et plasticiens ([Fraap](#)), corédactrice de la présente fiche. Ce qui signifie qu'elles respectent une charte de déontologie et des valeurs de reconnaissance du travail et de la professionnalité des artistes plasticien·ne·s, présentées plus loin dans le document.

Le secteur des arts visuels compte également des syndicats d'artistes plasticien·ne·s, des établissements supérieurs en arts visuels (écoles supérieures d'art, universités, classes préparatoires, écoles privées), des structures labellisées (centres d'art et Frac), des acteurs qui relèvent du secteur marchand lucratif ainsi que des écoles de pratiques amateurs. Ces organisations ne seront pas abordées dans cette fiche. Puisqu'elles contribuent cependant à la fertilisation, la structuration et la professionnalisation du secteur, il est nécessaire de s'intéresser, à l'échelle de chaque territoire, à leur implication et à leurs liens avec les structures associatives accompagnées.

.



SOMMAIRE

- ▶ **POINTS CLEFS : L'ÉCOSYSTÈME DES ARTS VISUELS** 3
 - Des arts plastiques aux arts visuels..... 3
 - Une organisation tripartite du secteur des arts visuels..... 3
 - Les artistes plasticien·ne·s / visuel·le·s : de qui parle-t-on ? 5
 - Artistes-auteur·trice·s : quel régime de protection sociale ? 6
 - Droits d'exposition et rémunération des artistes-auteur·trice·s..... 6

- ▶ **STRUCTURATION PROFESSIONNELLE DES ARTS VISUELS : QUELQUES DATES ET ACTEURS CLEFS**..... 7
 - 1980 : développement de la première politique nationale en faveur des arts plastiques 8
 - 1990 : la visibilité des squats et des friches culturelles..... 9
 - 2000 : structuration des réseaux professionnels de diffuseurs 10
 - 2018 : multiplication des Sodavi et création du Conseil national des professions des arts visuels 12

- ▶ **LES ASSOCIATIONS DANS LES ARTS VISUELS : UNE DIVERSITÉ DE PROJETS ANCRÉS DANS LES TERRITOIRES** 13
 - Les grandes activités du secteur associatif dans les arts visuels..... 14
 - Les associations d'artistes plasticien·ne·s dans l'écosystème des organisations du secteur 19

- ▶ **LES RESSOURCES DANS LES ASSOCIATIONS D'ARTS VISUELS**..... 19
 - Un secteur associatif encore peu prioritaire dans les politiques publiques territoriales et nationales 19
 - La place des financements publics dans les budgets des associations..... 21

- ▶ **LES RESSOURCES HUMAINES : PRINCIPALES CARACTÉRISTIQUES**..... 22
 - Un emploi salarié rare et fragile..... 22
 - Gouvernance et bénévolat des artistes-auteur·trice·s..... 23

- ▶ **TROIS EXEMPLES D'ASSOCIATIONS**..... 24

- ▶ **ENJEUX ET PISTES D'ACCOMPAGNEMENT** 29
 - Des enjeux classiques..... 29
 - Des réponses singulières..... 30
 - Des réponses collectives et sectorielles 31
 - Prévention des violences sexistes et sexuelles, transition numérique et transition écologique : quelle prise en compte de ces « nouveaux » enjeux ? 32

- EN SAVOIR PLUS** 34
 - Présentation de la Fraap et de ses membres 34
 - Ressources proposées par la Fraap..... 34
 - Des réseaux régionaux..... 35
 - Des données régionales..... 35
 - Duelques ressources bibliographiques 36

► POINTS CLEFS : L'ÉCOSYSTÈME DES ARTS VISUELS

Des arts plastiques aux arts visuels

Depuis le XIX^e siècle, les « arts plastiques » font référence à tous les arts ayant une action sur la matière, une capacité à modeler les formes et les volumes : traditionnellement la peinture et la sculpture, auxquelles se sont ajoutées les œuvres explorant les anciens et nouveaux médias (photographie, vidéo, arts numériques, son), ainsi que les nombreuses pratiques artistiques expérimentales (performance, pratique corporelle).

En France, l'expression « arts plastiques » s'est imposée à partir des années 1960. La création en 1969 des premières unités d'enseignement et de recherche (UER) d'arts plastiques dans les universités de Vincennes et de Paris, en opposition aux enseignements de l'École nationale supérieure des beaux-arts (ENSBA), peu en phase avec les mutations que connaissait le champ artistique, peut faire office de symbole.

Aujourd'hui, cette terminologie semble s'effacer au profit des « arts visuels », expression permettant d'inclure toutes les techniques et médiums pouvant être utilisés à des fins artistiques, ainsi que toutes les formes d'hybridation de celles-ci. Dans cette fiche repères, nous avons fait le choix d'utiliser le terme « arts visuels » pour désigner ce champ spécifique de la création, au sein duquel travaillent des « artistes plasticiens » et « artistes plasticiennes », et des « associations d'artistes plasticien·ne·s ».

Une organisation tripartite du secteur des arts visuels

Les structures de soutien à la création, de diffusion, de médiation, de formation et d'appui à la professionnalisation du secteur des arts visuels s'organisent autour de trois champs distincts qui interagissent les uns avec les autres selon les projets :

- le secteur privé marchand ;
- le secteur institutionnel ;
- le secteur associatif des arts visuels.

Le secteur privé marchand

Le marché de l'art est l'une des dimensions de l'économie de l'art, et comprend : les ventes de gré à gré (l'artiste vend directement, sans intermédiaire), les galeries, les sociétés de vente aux enchères, les foires, les sites internet de vente d'œuvres. À l'exception des ventes de gré à gré, difficiles à évaluer, le ministère de la Culture estime la valeur de la production marchande des arts visuels à un peu moins de 11 % de la production marchande culturelle française (en 2021)¹.

Depuis 1947, le Comité professionnel des galeries d'art (CPGA) représente les galeries en France et défend leurs intérêts auprès des politiques, des représentants institutionnels et des autorités administratives.

¹Ministère de la Culture, [Chiffres clés de la culture et de la communication](#), 2024.

Le secteur institutionnel

Le secteur institutionnel renvoie aux structures, souvent sous statut associatif, labellisées par l'État et fréquemment créées à son initiative. Il est constitué de :

- 26 fonds régionaux d'art contemporain : constitution d'une collection d'art contemporain et diffusion à l'échelle d'une région ;
- 51 centres d'art contemporain d'intérêt national : organisation d'expositions et financement de la création d'œuvres ;
- 1 Centre national des arts plastiques (Cnap), établissement public à caractère administratif placé sous la tutelle du ministère de la Culture : soutien et promotion de la création contemporaine.

Le secteur associatif : une grande variété d'acteurs

Aucun recensement précis des associations d'arts visuels n'existe, faute d'un code APE unique² et en l'absence de convention collective spécifique au secteur des arts visuels ayant permis de délimiter un périmètre d'observation et de statistiques.

[L'étude menée par Opale/CRDLA Culture en 2018](#) permet d'estimer à 1000 le nombre d'associations employeuses intervenant dans ce vaste champ des arts plastiques et visuels (soit 5 % de l'ensemble des associations culturelles employeuses), en donnant au secteur une large acception.

Les associations identifiées dans cette enquête agissent dans différents domaines – soutien à la création d'œuvres, diffusion d'œuvres, animation d'ateliers, appui à la professionnalisation, édition, etc. – et intègrent notamment des structures relevant du champ exclusif de la bande dessinée, de l'architecture ou encore des associations de loisirs qui mettent les arts, dont les arts visuels, au cœur de leur projet associatif.

² La Fraap a comptabilisé treize codes APE différents (*voir ci-dessous*), dans lesquels peuvent se retrouver des associations qui œuvrent dans le secteur des arts visuels. Néanmoins, il est nécessaire de préciser que c'est le code 9003 A « Création artistique relevant des arts plastiques » qui correspond à la création artistique relevant des arts plastiques et qui englobe les activités exercées par des artistes indépendant·e·s tel·le·s que des sculpteur·trices·s, peintres, dessinateur·trice·s-caricaturistes, graveur·se·s au burin, aquafortistes, etc. et la restauration d'œuvres d'art telles que les peintures, etc.

5811Z	Édition de livres
5911B	Production de films institutionnels et publicitaires
5911C	Production de films pour le cinéma
8552Z	Enseignement culturel
8559B	Autres enseignements
8899B	Action sociale sans hébergement n.c.a.
9001Z	Arts du spectacle vivant
9002Z	Activités de soutien au spectacle vivant
9003A	Création artistique relevant des arts plastiques
9003B	Autre création artistique
9102Z	Gestion des musées
9329Z	Autres activités récréatives et de loisirs
9499Z	Autres organisations fonctionnant par adhésion volontaire

Ces différentes associations peuvent être des galeries d'art associatives, des gestionnaires d'espace de travail pour des artistes-auteur·trice·s, des lieux de diffusion parfois pluridisciplinaires, des associations porteuses de projets d'action culturelle en direction d'établissements scolaires, pénitentiaires, médicaux, etc. Une grande diversité de projets anime ces espaces de recherche, de création, de travail, de diffusion et de rencontres avec les publics.

Néanmoins, le secteur est majoritairement constitué de collectifs d'artistes plasticien·ne·s et d'associations d'arts visuels, qui agissent en toute autonomie artistique et organisationnelle, c'est-à-dire en ne répondant pas à un cahier des charges relatif à une labellisation. Ces associations perçoivent néanmoins des subventions publiques et répondent à des appels à projet. Parallèlement, certaines, au fil des années, ont vu leur projet évoluer et sont devenues des centres d'art d'intérêt national relevant d'un label.

Les artistes plasticien·ne·s / visuel·le·s : de qui parle-t-on ?

Le nombre d'artistes plasticien·ne·s déclarant leurs revenus artistiques auprès de la Maison des artistes (puis de l'Urssaf du Limousin à partir de 2019) s'est accru chaque année depuis la fin des années 1970 pour atteindre, en 2021, un effectif total de plus de 69 000 individus, hors photographes³. Cet accroissement traduit pour partie l'amélioration progressive de la diffusion d'informations relatives au régime social des artistes-auteur·trice·s. Ils se déclarent de plus en plus systématiquement à l'Urssaf du Limousin⁴, y compris ceux d'entre eux tirant de leur activité artistique des revenus très faibles ou très épisodiques.

Tandis que l'Île-de-France concentre 45 % des artistes plasticien·ne·s en France, 22 % d'entre eux vivent dans les grandes villes françaises : Lyon, Marseille, Nantes, Toulouse, Bordeaux, Strasbourg, etc., ou dans des villes proches de ces grands centres urbains. Ce caractère fortement urbain de la population des artistes plasticien·ne·s s'accompagne cependant d'une part non négligeable d'artistes résidant en milieu rural, soit un·e artiste plasticien·ne sur cinq.

Quel qu'il soit, le métier d'artiste-auteur·trice recouvre des réalités très contrastées avec, d'un côté, un petit nombre d'auteur·trice·s parvenant à vivre correctement de leur activité artistique, et, de l'autre, une population nombreuse dont les revenus artistiques sont très faibles. De ce fait, la pluriactivité caractérise la vie de l'artiste plasticien·ne. Près de 46 % d'entre eux déclarent avoir une seconde activité professionnelle : emploi salarié (permanent ou intermittent), artisan, microentreprise (*voir ci-dessous*), etc.

L'artiste-auteur·trice peut exercer en parallèle, en tant que microentrepreneur·se, une ou plusieurs activités annexes :

- activités qui ne rentrent pas dans le champ du régime des artistes-auteur·trice·s : ce sont des activités sans caractère artistique (vente de produits, livraison à domicile, hébergement en maison d'hôtes, etc.) ;

³ [Rapport d'activité 2021 de la Sécurité sociale des artistes-auteurs.](#)

⁴ L'Urssaf du Limousin est l'organisme chargé de la collecte des cotisations sociales des artistes-auteur·ice·s depuis 2019. Auparavant, cette mission était dévolue à la Maison des artistes et à l'Agessa.

- activités accessoires à l'activité artistique principale : ce sont des activités dans le prolongement de l'activité d'auteur·trice (ateliers, cours, rencontres publiques, etc.). Les revenus tirés de ces activités accessoires sont soumis au régime des artistes-auteur·trice·s dans la limite de 13 980 € par an. Au-delà de ce plafond, les artistes peuvent créer en parallèle une microentreprise et être payé·e·s en honoraires pour ces activités accessoires.

Parallèlement, des artistes déclarent également être ou avoir été investi·e·s dans une association dans le cadre de leur activité artistique.

Artistes-auteur·trice·s : quel régime de protection sociale ?

Est considéré·e comme artiste plasticien·ne professionnel·le, d'un point de vue administratif, celui ou celle qui est identifié·e à l'Urssaf du Limousin et dont les revenus sont issus d'activités définies par les articles R.382-1-1 et R.382-1-2 du Code de sécurité sociale.

Les artistes-auteur·trice·s sont des indépendant·e·s affilié·e·s au régime de Sécurité sociale des artistes-auteur·trice·s, rattaché au régime général. Cette affiliation leur permet de bénéficier des mêmes prestations d'assurances sociales que les salarié·e·s.

En revanche, iels sont soumis à la protection sociale des non-salarié·e·s en matière d'accidents du travail ou d'assurance chômage. Iels bénéficient également d'un régime de retraite complémentaire spécifique, géré par la Caisse nationale de retraite complémentaire des artistes-auteurs ([lrcec](#)).

Le statut d'artiste-auteur·trice ne permet pas l'accès aux allocations chômage, leurs revenus n'étant pas assimilés à des salaires.

Droits d'exposition et rémunération des artistes-auteur·trice·s

Une des principales dispositions réglementaires du secteur susceptibles de concerner les collectifs d'artistes a trait à la rémunération des artistes et aux droits d'auteur, notamment à travers la notion de « droit d'exposition », appelé aussi « droit de présentation publique ».

Le Code de la propriété intellectuelle ouvre droit à une rémunération (appelée « redevances de droit d'auteur ») pour les artistes qui cèdent à un tiers leurs droits d'auteur sur une ou plusieurs œuvres, par exemple dans le cadre d'une exposition publique (article L.122-2).

Dans les faits, ce droit d'exposition n'est pas toujours respecté et a fait l'objet de nombreuses polémiques et d'interprétations divergentes. La Fraap a rédigé la première charte du secteur en 2005, engageant les associations qu'elle fédère à appliquer le plus possible le droit de présentation et à contractualiser avec les artistes-auteur·trice·s.

Aujourd'hui, les syndicats d'artistes-auteur·trice·s préconisent des barèmes de rémunération (voir les recommandations tarifaires du Caap⁵), et des réseaux territoriaux se

⁵ Comité pluridisciplinaire des artistes-auteurs et des artistes-autrices. Le Caap est une organisation syndicale nationale qui défend les intérêts moraux et matériels des artistes-auteur·trice·s quel que soit leur domaine de création artistique.

sont dotés de référentiel de rémunération, tels celui du réseau Astre (Nouvelle-Aquitaine) et celui du réseau devenir.art (Centre-Val de Loire).

Focus sur la formation professionnelle des artistes-auteur·trice·s :

Le fonds de formation professionnelle des artistes-auteur·trice·s a été mis en place en 2012, et sa gestion, confiée à l'Afdas. La création de ce droit a constitué une occasion pour certaines structures associatives de valoriser leurs compétences pédagogiques et d'en tirer une source de recettes. La création d'une offre de formation répondant aux besoins des artistes plasticien·ne·s, notamment, a pu ainsi s'appuyer sur les associations. Cependant, à partir de 2020, les procédures administratives pour la création d'une activité de formation professionnelle et pour la prise en charge par un OPCO (dont l'Afdas) se sont grandement compliquées, rendant caduques les possibilités pour les associations d'artistes plasticien·ne·s de proposer leurs savoir-faire à leurs pairs. Aujourd'hui, certaines structures réfléchissent à des stratégies de mutualisation d'une offre de formation, ou les mettent en œuvre, mais, globalement, la diversité de l'offre se réduit et le profil des organismes de formation professionnelle s'homogénéise.

► STRUCTURATION PROFESSIONNELLE DES ARTS VISUELS : QUELQUES DATES ET ACTEURS CLEFS

L'histoire du secteur des arts visuels est majoritairement étudiée sous l'angle de l'histoire des politiques publiques, rendant relativement invisible l'histoire des acteur·trice·s de terrain et de leurs regroupements, qui ont cependant influé tant sur les pratiques individuelles, l'accès à l'art et à la culture, que sur l'émergence de droits collectifs⁶ et la place de l'économie sociale et solidaire dans la culture.

On peut considérer que l'histoire des regroupements d'artistes plasticien·ne·s remonte au moins au XVIII^e siècle ; les artistes plasticien·ne·s se sont en effet toujours regroupé·e·s, ont travaillé ensemble, ont expérimenté des modes d'organisation collective (professionnelle, sociale, politique).

Une littérature existe sur les friches culturelles et ces « nouveaux territoires de l'art » que l'État a souhaité mieux connaître dès 2001⁷. Cependant, les friches culturelles ne sont pas les seuls espaces et projets investis par des artistes, et une multitude d'autres expériences existent, couvrant l'ensemble du territoire hexagonal et ultramarin. Relativement peu de chercheur·se·s, d'élu·e·s et de journalistes s'intéressent à ces « *autres territoires de l'art*⁸ », à l'importance de leur apport dans les parcours des artistes plasticien·ne·s, à l'originalité de

⁶ Notamment la formation professionnelle continue des artistes-auteur·trice·s, existant depuis 2012.

⁷ « Friches, laboratoires, fabriques, squats, projets pluridisciplinaires : une nouvelle époque de l'action culturelle », rapport de Fabrice Lextrait et Gwenaëlle Groussard, 1^{er} mai 2001.

⁸ Selon la terminologie de la Fraap.

leurs modes de fonctionnement et de gouvernance, à leur place dans la société et sur les territoires, à leur rôle dans le développement et la dynamique de l'art contemporain. La richesse de ces expériences est souvent inconnue, par manque d'observation.

1980 : développement de la première politique nationale en faveur des arts plastiques

En 1981, avec l'arrivée de Jack Lang au ministère de la Culture et de la Communication, se développe une véritable politique publique nationale en faveur des arts plastiques, en lien avec la mise en place d'un réseau institutionnel sur tout le territoire :

- organisation des états généraux des arts plastiques et formalisation de 72 mesures, notamment la création de la délégation aux Arts plastiques au ministère, du Centre national des arts plastiques (Cnap), des fonds régionaux d'acquisition, de bourses pour les artistes, etc. ;
- création des douze premiers fonds régionaux d'art contemporain (Frac), dont les missions sont principalement tournées vers la constitution et la diffusion d'un patrimoine d'art contemporain par le biais d'acquisitions et de commandes d'œuvres⁹ ;
- création des centres d'art conventionnés, dont les missions sont la médiation et la sensibilisation à la création artistique des publics les plus larges. Ils sont historiquement conventionnés avec l'État¹⁰ ;
- création des 57 écoles d'art placées sous la tutelle ou le contrôle pédagogique du ministère ;
- extension du 1 % artistique (créé en 1951)¹¹.

Amorcé dans les années 1950 avec la loi sur le droit d'auteur¹² puis la mise en place d'un régime de protection sociale des artistes-auteur·trice·s¹³, ce tournant des années 1980 est le signe d'une prise en compte par les pouvoirs publics de la nécessité d'un soutien aux artistes du secteur des arts visuels. Bien que tardif, ce changement progressif s'affirme également du côté des collectivités territoriales : commandes publiques, nouveaux équipements culturels accueillant des expositions d'artistes vivant et ne trouvant pas leur place dans les musées (centres d'art municipaux, bibliothèques, etc.). La notion d'équipement spécifiquement dédié à l'art contemporain n'est pas encore véritablement au programme des politiques culturelles des collectivités territoriales, mais, en réponse aux incitations de l'État, elles se sont investies, des agent·e·s public·que·s se sont formé·e·s, des équipes se sont constituées, des équipements ont été construits, des institutions se sont affirmées.

Parallèlement à cette volonté politique, qui a laissé une très forte empreinte, visible encore de nos jours, les années 1980 ont été marquées par la mise en lumière des friches industrielles reconverties en friches culturelles et artistiques. Cette reconversion a été tout d'abord le projet de la société civile et d'artistes (notamment issus du champ des arts visuels).

⁹ Aujourd'hui, 23 Frac existent en France.

¹⁰ Depuis 2018, certains d'entre eux sont labellisés « centre d'art d'intérêt national ».

¹¹ Expression de la volonté publique de soutenir la création et de sensibiliser à l'art contemporain, « l'obligation de décoration des constructions publiques », communément appelée « 1 % artistique » est une procédure spécifique de commande d'œuvres à des artistes qui s'impose à l'État, à ses établissements publics et aux collectivités territoriales.

¹² Loi du 11 mars 1957 sur la propriété littéraire et artistique.

¹³ Le régime social des artistes-auteur·trice·s a été institué par la loi n° 75-1348 du 31 décembre 1975.

1990 : la visibilité des squats et des friches culturelles

Parallèlement à la progressive prise en compte institutionnelle des arts visuels, les collectifs et associations d'artistes plasticien·ne·s ont été mieux identifiés avec la visibilité des squats et des friches culturelles apparus à la fin des années 1970 en Europe et au milieu des années 1980 en France.

Les collectifs d'artistes plasticien·ne·s ont souvent été moteurs dans le mouvement de réappropriation de friches (casernes désaffectées, bâtiments inoccupés, anciennes usines, etc.) en lieux culturels. Ce mouvement a trouvé un certain écho médiatique dans les années 1990, puis institutionnel au moment du rapport de Fabrice Lextrait, en 2001 : « Une nouvelle époque de l'action culturelle. » Une majorité de ces projets ont été créés à l'initiative d'artistes regroupé·e·s en associations, groupes ou collectifs. Parfois illégaux (« squats d'artistes »), ils sont fondés sur la possibilité d'investir des lieux souples qui permettent toute forme d'expérimentation : « Ces espaces ont été pris simultanément comme des espaces d'investigation scénographique, comme des espaces de travail et comme des espaces de rapport politique aux populations¹⁴. »

Ces friches culturelles ont aussi été appelées « nouveaux territoires de l'art », « fabriques » ou « lieux intermédiaires et indépendants ». Elles sont généralement pluridisciplinaires (rassemblant musicien·ne·s, plasticien·ne·s, vidéastes, artistes de rue, etc.) et revendiquent une réelle autonomie de gestion. Certaines sont actuellement regroupées au sein de la Coordination nationale des lieux intermédiaires et indépendants ([CNLI](#)).

Ces associations ont la particularité d'être administrées en majorité par des artistes. Elles sont souvent vues comme des points d'ancrage qui accueillent les premiers pas d'un parcours artistique ; elles assument une réelle fonction de tremplin pour les artistes en France, proposent des espaces pérennes à toutes les générations de plasticien·ne·s et mènent une pluralité d'activités – soutien à la création, la diffusion des œuvres, organisation d'ateliers et de stages pour des publics variés.

D'une logique de squat à une gestion multilieux de friches en milieu urbain : le témoignage d'une association membre de la Fraap.

20 ans d'histoire en quelques dates...

2006 : création de l'association et ouverture à 360°

« Certains d'entre nous [étudiants des beaux-arts] habitons déjà dans les squats, mais nous n'accueillions pas de SDF. Nous n'étions pas prêts pour l'hébergement d'urgence ; c'était trop lourd pour nous. Pourtant, nous avons toujours eu à cœur d'ouvrir le lieu au maximum, nous cherchions à associer les habitants pour qu'ils adhèrent, qu'ils nous acceptent, on faisait de l'EAC [éducation artistique et culturelle] sans le savoir. Le dernier lieu squatté était vraiment très grand, car le collectif s'était élargi, nous étions largement plus de dix. Nous élargissions au-delà des arts plastiques ; il y avait de la musique, du spectacle vivant, un garage même... »

2011 : vers une reconnaissance institutionnelle et un 1er emploi

« Avant 2011, nous avons déjà un avocat. Notre stratégie reposait sur notre réactivité ; nous étions dix, l'information circulait vite et bien. Nous nous décidions vite. Nous déménagions vite. Mais là, tout changeait, enfin en partie. On parlait de peut-être 3 000 m², possiblement de 60 personnes dans un lieu, avec une

¹⁴ « [Friches, laboratoires, fabriques, squats, projets pluridisciplinaires : une nouvelle époque de l'action culturelle](#) », rapport de Fabrice Lextrait et Gwenaëlle Groussard, 1^{er} mai 2001.

convention, une formalisation... Nous étions pleins d'énergie, nous élargissions progressivement par cooptation, pour apprendre à faire ensemble, à se faire confiance. Il y avait une grande diversité de profils. Il nous fallait aussi une coordination, un salarié. Car, au fur et à mesure, on nous a proposé de gérer plus d'espaces en parallèle, et il fallait rendre des comptes. »

2019 à aujourd'hui : vers une consolidation ?

« Aujourd'hui, nous pouvons nous présenter ainsi : un AMI [appel à manifestation d'intérêt] fabrique de territoires, quatre lieux et six emplois. Nous fonctionnons moins au coup de cœur, mais nous avons élargi nos relations aux publics. Pour nous, c'est vraiment nouveau, car il y a un budget annoncé qu'il faut gérer, nous sommes obligés de nous poser la question du rendement financier du lieu, c'est la première fois ; la commande est aussi de faire rayonner le lieu, pas seulement d'accueillir des artistes, de travailler en partenariat – plein de choses que nous n'avions jamais vraiment faites ou que nous faisons sans l'anticiper ou le contrôler. Et, contre toute attente, alors que nous étions des outsiders, nous obtenons l'équipement ; en 2021, nous avons renouvelé jusqu'en 2026. Nous avons eu des moments difficiles, et c'est encore un peu le cas. En fait, chaque lieu va bien. Il n'y a pas vraiment de choix cornélien à faire pour le quotidien. C'est plus la vie globale de l'association qui pose question, nous avons du mal à créer du lien entre nous tous. Depuis un an, nous avons un conseil d'administration où siège chaque coordo de lieu, plus une assemblée générale annuelle, pensée comme un séminaire et des groupes de travail spécifiques sur des thèmes transversaux. Cependant, depuis le Covid, nous ne parvenons plus à les faire vivre avec autant de fluidité. »

2000 : structuration des réseaux professionnels de diffuseurs

En 1997, la Fédération des professionnels de l'art contemporain ([Cipac](#)) a été créée pour représenter les institutions du secteur des arts visuels. Les organisations professionnelles, telles que le réseau des fonds régionaux d'art contemporain ([Platform](#)) et le réseau des centres d'art ([DCA](#)), en sont membres. Ont également été intégrées les associations de métier, telle l'Association française des régisseurs d'œuvres d'art ([Afroa](#)). Ainsi, la Cipac est une fédération d'organisations professionnelles qui, elles-mêmes, regroupent des structures et des professionnel·le·s des arts visuels.

Née quelques années plus tard, en 2001, la Fédération des réseaux et associations d'artistes plasticiennes et plasticiens ([Fraap](#)) est issue de l'initiative de plasticien·ne·s et d'associations de plasticien·ne·s. Dès sa fondation, elle lutte pour rendre visibles ces espaces de création, de diffusion, d'innovation, de recherche et de partage avec les habitant·e·s et les publics. Elle souligne, aux côtés des organisations professionnelles d'artistes, l'ampleur du travail effectué en permanence par les plasticien·ne·s au cours de leur parcours professionnel et l'irrégularité de leurs rémunérations.

La Fraap structure le secteur des arts visuels relevant du champ de l'économie solidaire. Elle rassemble 150 associations d'artistes actives sur le territoire, dont un tiers est situé en Île-de-France (30 à Paris). Seule organisation nationale représentative du secteur associatif indépendant des arts visuels, elle est ouverte à toutes les associations et collectifs d'artistes plasticien·ne·s qui inscrivent leur travail au cœur d'un territoire, recherchent de nouveaux modes de diffusion et offrent des lieux de création et de ressources aux artistes, tout en défendant le respect des droits des artistes-auteur·trice·s. En tant que tête de réseau, la Fraap mène un travail d'information, de conseil et d'accompagnement de ce secteur associatif, mais aussi d'enquêtes et de collectes de données. La Fraap est également membre de l'Union fédérale d'intervention des structures culturelles ([Ufisc](#)), qui regroupe

15 organisations professionnelles régionales et nationales, représentant environ 2 500 structures culturelles.

À l'échelle des territoires, la fin des années 1990 et le début des années 2000 correspondent à la constitution d'un certain nombre de réseaux régionaux, le premier créé en Île-de-France en 1981 ([Tram](#)) tandis qu'une majorité est de création plus récente (liée à la fusion des régions et au développement des Sodavi¹⁵). Leur structuration étant globalement nouvelle, les initiatives interrégionales sont limitées. Globalement, on compte environ une trentaine de réseaux (réseaux régionaux et locaux) regroupant galeries associatives et publiques, musées, associations d'artistes, écoles supérieures d'art, artothèques, centres d'art, éditeurs, et parfois artistes plasticien·ne·s. Ces réseaux aux structurations très différentes selon les territoires ont comme objectifs communs la promotion des structures membres, le rayonnement du territoire et la lisibilité du maillage des lieux d'art contemporain dans leur diversité.

En 2007, avec la révision générale des politiques publiques (RGPP) et la modification du fonctionnement des services du ministère de la Culture, les arts visuels et le spectacle vivant sont réunis sous l'égide de la direction générale de la Création artistique (DGCA).

Avec la structuration des diffuseurs, à l'échelle nationale et régionale, tout un pan d'acteurs vient donc rejoindre les autres organisations syndicales et professionnelles du secteur comme interlocuteurs et forces de propositions auprès des politiques. Des travaux sont menés, des préconisations sont émises, telles que la reconnaissance du droit à la formation professionnelle des artistes-auteur·trice·s comme droit fondamental¹⁶, qui se concrétise en 2012 par sa mise en place (l'Afdas étant l'organisme collecteur). Parmi les autres revendications, le respect de la législation en matière de droits d'auteur et particulièrement la juste rémunération du droit de présentation publique. Aujourd'hui, et avec les travaux menés dans le cadre des Sodavi, l'ensemble de la profession s'accorde sur le respect de ces droits, mais il faut rappeler le rôle qu'ont joué, seuls, initialement et pendant une vingtaine d'années, les syndicats d'artistes plasticien·ne·s et la Fraap dans ce plaidoyer.

Depuis quelques années, et au-delà des effets induits sur les parcours des artistes, des avancées importantes pour la professionnalisation des artistes plasticien·ne·s et du secteur sont visibles grâce, notamment, au travail mené par les organisations syndicales et professionnelles, dont la Fraap :

- respect des droits d'auteur, avec principalement le droit de présentation publique ;
- mise en place du droit à la formation professionnelle des artistes-auteur·trice·s ;
- processus de contractualisation entre les artistes et les professions intermédiaires (mise au point de contrats modèles) ;
- présence des représentants d'artistes dans certaines commissions (1 %, aide individuelle à la création, etc.) ;
- reconnaissance croissante des organisations professionnelles comme interlocutrices des pouvoirs publics ;
- mise en place de concertations menées à l'échelle régionale (Sodavi).

¹⁵ [Schéma d'orientation pour les arts visuels](#) : outil de construction conjointe des politiques publiques en faveur des arts visuels, au service des acteurs professionnels des arts visuels et des publics. Il est décliné selon les spécificités territoriales, accompagné ou mis en place par les directions régionales des affaires culturelles.

¹⁶ Parmi les porteurs de cette revendication, le Caap et la Fraap, la Fraap ayant mené une enquête en 2008 sur les [besoins en formation des artistes plasticien·ne·s](#).

2018 : multiplication des Sodavi et création du Conseil national des professions des arts visuels

En 2018, le Conseil national des professions des arts visuels (CNPAV) voit le jour. Il était réclamé depuis plusieurs années par les représentants des différents acteurs du secteur pour avoir une instance de consultation du gouvernement, réunissant les organisations syndicales et professionnelles des arts visuels. Sa création constitue un jalon important dans l'histoire institutionnelle des arts plastiques en France.

Il est une instance de concertation placée auprès du·de la ministre de la Culture. Il peut être consulté par le gouvernement sur toute question intéressant le secteur des arts visuels, ainsi que par les professionnel·le·s du secteur. Le conseil est présidé par le·la ministre de la Culture ou son·sa représentant·e, et est composé de représentant·e·s des organisations syndicales et professionnelles d'artistes-auteur·trice·s, de diffuseurs et d'organismes de gestion collective.

Les organisations professionnelles du secteur des arts visuels siègent également dans d'autres instances que celles spécifiquement dédiées à ce champ artistique. Leurs préoccupations au plus près des besoins de leurs membres, en corrélation avec des évolutions d'ordre social et écologique notamment, les amènent à aller au-delà de la place limitée qui leur est souvent donnée. Ainsi, à l'image de ses adhérents, la Fraap s'investit, par exemple, dans les problématiques liées à l'économie sociale et solidaire, aux tiers lieux et aux lieux intermédiaires et indépendants.

En parallèle, dans les régions, les Sodavi se sont multipliés. Ces processus de concertation mis en place par le ministère de la Culture sont fréquemment coanimés par l'État et le réseau régional des arts visuels¹⁷.

¹⁷ Voir également : [Sodavi Occitanie](#) et [Sodavi Pays de la Loire](#).

Du Sodavi au contrat de filière : l'exemple de la Nouvelle-Aquitaine.

L'État (ministère de la Culture – Drac Nouvelle-Aquitaine), la région Nouvelle-Aquitaine et les trois réseaux d'art contemporain du territoire – Cartel, CINQ,25 et Fusée –, réunis aujourd'hui dans le réseau Astre, ont coporté le Sodavi.

De novembre 2016 à octobre 2017, lors de 18 réunions publiques, 500 personnes ont contribué à la production de préconisations visant la structuration du secteur. En juin 2018, les conclusions ont été présentées, et le contrat de filière a été signé par l'État, la région Nouvelle-Aquitaine et le réseau Astre.

Le contrat de filière fixe quatre grands objectifs :

- reconnaissance du travail de l'artiste ;*
- développement artistique et culturel territorial par la coopération ;*
- innovation, développement économique et rayonnement de la scène artistique régionale ;*
- accès aux pratiques artistiques et culturelles.*

Ainsi, la mobilisation des syndicats d'artistes plasticien-ne-s et des fédérations professionnelles a également des effets collectifs, qui participent très largement à la structuration du secteur des arts visuels :

- reconnaissance des métiers ;
- prise en considération des conditions de travail ;
- meilleure répartition de la valeur ;
- évolution législative et réglementaire.

► LES ASSOCIATIONS DANS LES ARTS VISUELS : UNE DIVERSITÉ DE PROJETS ANCRÉS DANS LES TERRITOIRES

Si de nombreux-ses artistes-auteur-trice-s fondent ou s'impliquent dans des associations, notamment pour créer ou améliorer leurs propres conditions de travail, on ne peut limiter une association composée d'artistes à une somme d'individualités qui œuvreraient uniquement pour leurs intérêts. Très majoritairement, ces collectifs regroupés en associations pensent des projets associatifs, sociaux et territoriaux qui intègrent et dépassent la satisfaction de leurs besoins. Par exemple, en accueillant et promouvant des artistes qui ne sont pas membres du collectif, en ouvrant leurs lieux à d'autres associations, en contribuant à des projets communs utiles aux habitant-e-s d'un territoire (intervention en milieu scolaire, hospitalier, etc.) et à son rayonnement touristique, par l'organisation de festivals, etc.

Enfin, précisons qu'aucune de ces associations ne peut se résumer à sa seule activité principale : création, diffusion, transmission ou accompagnement. Fréquemment, chacune mobilise différentes fonctions dans des proportions variables et suivant ses étapes de développement ; ce qui peut rendre difficile la lecture du modèle économique.

Les grandes activités du secteur associatif dans les arts visuels

Des spécificités marquées par un ancrage territorial et une attention aux droits culturels

Les associations d'artistes plasticien-ne-s mettent en œuvre des activités de soutien aux artistes, d'aide à la création, de médiation et de diffusion d'œuvres. Bien que ces activités se retrouvent chez les autres structures des arts visuels (privées et parapubliques), ce qui singularise les collectifs d'artistes est leur manière de les déployer dans les territoires, auprès des habitant-e-s et des autres professionnel-le-s. Un volet important d'activités de médiation et d'action culturelle complète ces spécificités, alors que les institutions et le marché se caractérisent principalement par un travail de soutien aux œuvres.

Des valeurs de solidarité et d'ouverture : des points communs aux adhérents de la Fraap

Les associations d'artistes jouent un rôle essentiel dans l'accès à la création par toutes et pour toutes, et accordent une place très importante à la notion de droits culturels. Elles remplissent souvent des missions d'intérêt général par leur diversité, leur implantation sur les territoires, le rôle qu'elles jouent auprès et avec les artistes à toutes les étapes de la création à la diffusion, et le travail qu'elles mènent avec les habitant-e-s.

Elles sont des lieux d'accueil, ouverts aux autres et propices à la diversité d'expression, faisant naître et connaître des projets artistiques et culturels, faisant vivre l'expression artistique locale. Souvent, d'ailleurs, ces lieux s'emparent d'eux-mêmes d'une mission de soutien à la professionnalisation des artistes.

Les associations et collectifs d'artistes plasticien-ne-s portent souvent :

- le désir d'inscrire l'art contemporain au cœur d'un territoire ou d'une réalité spécifique, proposant une approche plurielle, reliant parfois des dimensions urbaine, sociale, culturelle, politique ;
- la qualité d'accueil de publics diversifiés et le désir de créer des croisements entre professionnel-le-s et amateur-trice-s, entre artistes de différentes disciplines, entre différents publics, entre artistes et populations ;
- l'ouverture aux débats d'idées, l'engagement soutenu, la confiance envers les personnes, la convivialité, l'hospitalité, le goût pour l'intérêt collectif et l'économie sociale et solidaire.

Ainsi, dans l'étude menée par la Fraap en 2019, 64 % des associations interrogées sont en activité toute l'année. Elles développent majoritairement des projets de diffusion (87 %) : exposition, événement, tout type de présentation publique d'œuvre, soit dans les locaux de l'association, soit en partenariat.

Près de la moitié d'entre elles ont une activité de soutien à la création, qui s'illustre par la mise à disposition d'ateliers de travail pour des artistes plasticien-ne-s, le financement direct ou l'aide au financement à la réalisation d'œuvre, la mise en place de résidence.

68 % œuvrent uniquement dans le domaine des arts visuels, tandis que le tiers restant travaille la pluridisciplinarité dans ses projets.

Création

Les artistes soutenu·e·s par les collectifs ou impliqué·e·s dans ces associations bénéficient d'aides à la production de leurs œuvres : aides matérielles, aides mobilières, conseils entre pairs, mutualisation d'achats de matériaux, mise en commun d'outillage et de machines-outils¹⁸. La mise à disposition d'ateliers, voire d'ateliers-logements, constitue le niveau d'aide à la création le plus visible.

De très nombreux collectifs d'artistes plasticien·ne·s organisent également des résidences qui peuvent permettre :

- d'offrir un lieu de recherche et des moyens d'accompagnement de cette recherche ;
- de fournir la matière d'une exposition ;
- de générer une interaction avec le public, une recherche en lien avec un territoire ou un espace.

Les résidences peuvent accueillir des artistes dans une proximité géographique avec le lieu hôte, ou plus éloigné. Qu'ils soient étranger·ère·s ou locaux·ales, les artistes accueilli·e·s en résidence recherchent également une dynamique de mise en réseau et d'échanges entre pairs. Dans de nombreux cas, ces résidences débouchent sur des temps de présentation publique pouvant prendre la forme de rencontres, d'expositions ou d'édition¹⁹.

Les principales difficultés rencontrées :

- un manque de locaux adaptés ;
- une pression immobilière très forte ;
- une méconnaissance – voire une suspicion – vis-à-vis de l'occupation de lieux par des artistes ;
- pour certaines associations, un éloignement géographique des espaces de diffusion, générant notamment des coûts élevés de déplacement et de transport.

Diffusion

Si la diffusion permet de toucher un public large à travers l'organisation d'expositions (ponctuelles ou permanentes), de journées portes ouvertes, de projections, de performances ou d'actions hors les murs, elle est également pour les plasticien·ne·s qui œuvrent dans les associations un moyen de stimuler leur créativité en confrontant leurs œuvres aux publics. Il est fréquent que les collectifs d'artistes proposent des temps de médiation autour des œuvres : visites guidées, conférences, débats.

Ces actions renvoient au principe d'une véritable « démocratie culturelle » fondée sur le respect des droits culturels.

Les principales difficultés rencontrées :

- une reconnaissance politique récente et encore inégalement appliquée de la rémunération du droit d'exposition ;

¹⁸ Isabelle Mayaud, « [Lieux en commun : des outils et des espaces de travail pour les arts visuels](#) », rapport de recherche initié par la DGCA et soutenu par la Fraap, avril 2019.

¹⁹ Ministère de la Culture « [Soutien d'artistes et d'équipes artistiques dans le cadre de résidences](#) », juin 2016.

- un manque de ressources et de compétences juridiques internes, qui peut affecter durement le fonctionnement associatif et les artistes lorsque des problèmes surgissent ;
- des grilles d'évaluation des projets (quantitatives et qualitatives) peu coconstruites avec les partenaires ;
- un manque de considération et de reconnaissance de la part du secteur institutionnel.

De l'ambition d'un photographe à un centre d'art contemporain d'intérêt national en région : 30 ans d'histoire en quelques dates clefs

1991 : création de l'association par un photographe

Son ambition : faire découvrir la photographie en milieu scolaire et rural.

Ses moyens : limités au bénévolat de ses membres.

2004 : création d'un festival de photos hors les murs

L'association sort du milieu uniquement scolaire sous l'impulsion d'un double mouvement : celui de ses membres, désireux·ses d'élargir leurs publics, et celui de la commune qui, au sein de sa direction culture, a alors une mission photo (fait relativement rare).

2008 : création du premier emploi et extension progressive des activités

« À partir de 2008, nous n'avons plus cessé de nous développer ! »

Création d'une biennale, mise en place de résidences sur des durées variées, extension des activités de médiation sur l'ensemble des départements de la région, notamment après la fusion des régions en 2014, élargissement en direction de différents publics, création de nouveaux emplois.

2022 : labellisation en centre d'art contemporain d'intérêt national

Sept salariés en CDI. « Aujourd'hui, c'est devenu une association qui porte une mission de service public ; c'est super, on est ravis, mais on est attentifs à ne pas grossir trop vite. »

Action culturelle

Les associations d'artistes plasticien·ne·s conçoivent de nombreux projets d'action culturelle et d'éducation artistique et culturelle (EAC²⁰), s'appuyant sur leur expertise artistique pour fournir aux apprenant·e·s un ensemble de connaissances, de compétences spécifiques ou de pratiques. Leurs spécificités supplémentaires résident dans le fait que ces projets sont portés par des artistes plasticien·ne·s et qu'ils ne sont donc « médiateur·trice·s » qu'en tant que créateur·trice·s.

Monter un programme d'action culturelle ou des projets d'action culturelle n'est pas simple. En effet, un travail de relation en continu avec les partenaires est le plus souvent indispensable, et, aux dires de nombreuses associations, il semblerait que trois années au moins soient nécessaires pour établir une mission d'action culturelle solide.

Les principales difficultés rencontrées :

- la structuration financière par le recours aux appels à projet, qui nécessite une veille constante, un solide réseau, du temps, des ressources humaines et des compétences ;
- le manque de visibilité sur la pérennité des projets, une fois les financements obtenus ;
- une exigence accrue des commanditaires pour que les projets soient de plus en plus inclusifs et fédérateurs ;
- la pérennisation des équipes mobilisées (salarial ou prestation).

Accompagnement à la professionnalisation

L'accompagnement se traduit par différents niveaux d'intervention. S'il concerne souvent la pratique artistique elle-même des artistes, il peut également constituer un appui plus administratif à la professionnalisation.

Certaines associations formalisent une mission de conseil et de formation et initient des projets qui s'adressent le plus souvent aux artistes plasticien·ne·s de leurs territoires : conseil personnalisé, documentation, formation professionnelle, accompagnement d'artistes au RSA, mise en réseaux, etc.

Ces aides peuvent également être à destination des intermédiaires et des diffuseurs : création d'association, production de médiation, organisation de résidences, réflexion sur les droits culturels, respect des droits des artistes, etc.

Ces structures contribuent à créer du lien entre les différents acteurs d'une même filière professionnelle ou à l'échelle d'un territoire.

Ainsi, de nombreuses associations produisent et diffusent des ressources pour la professionnalisation du secteur – la ressource étant considérée comme tout ce qui peut apporter une aide : pour s'organiser, comprendre, penser, créer, rencontrer, résoudre des difficultés, évoluer.

²⁰ Environ trois quarts des associations membres de la Fraap montent des projets d'action culturelle.

Un exemple de pôle ressource professionnelle dans un lieu

Sa mission : agir sur l'emploi et la sécurisation du parcours des artistes-auteur·trice·s et des acteurs du champ des arts visuels, par le biais d'un ensemble de dispositifs de conseil, d'information, de formation et d'accompagnement professionnels.

Ces dispositifs sont réalisés par des pairs artistes ou des acteurs culturels qui se sont formés aux pratiques de l'accompagnement et de la formation, membres du collectif et partenaires externes associés. L'action de ce pôle veille à s'inscrire en complémentarité avec le paysage existant des acteurs de l'accompagnement ESS du territoire, dans une logique multipartenariale et « réciprocaire ».

Les chiffres 2024 :

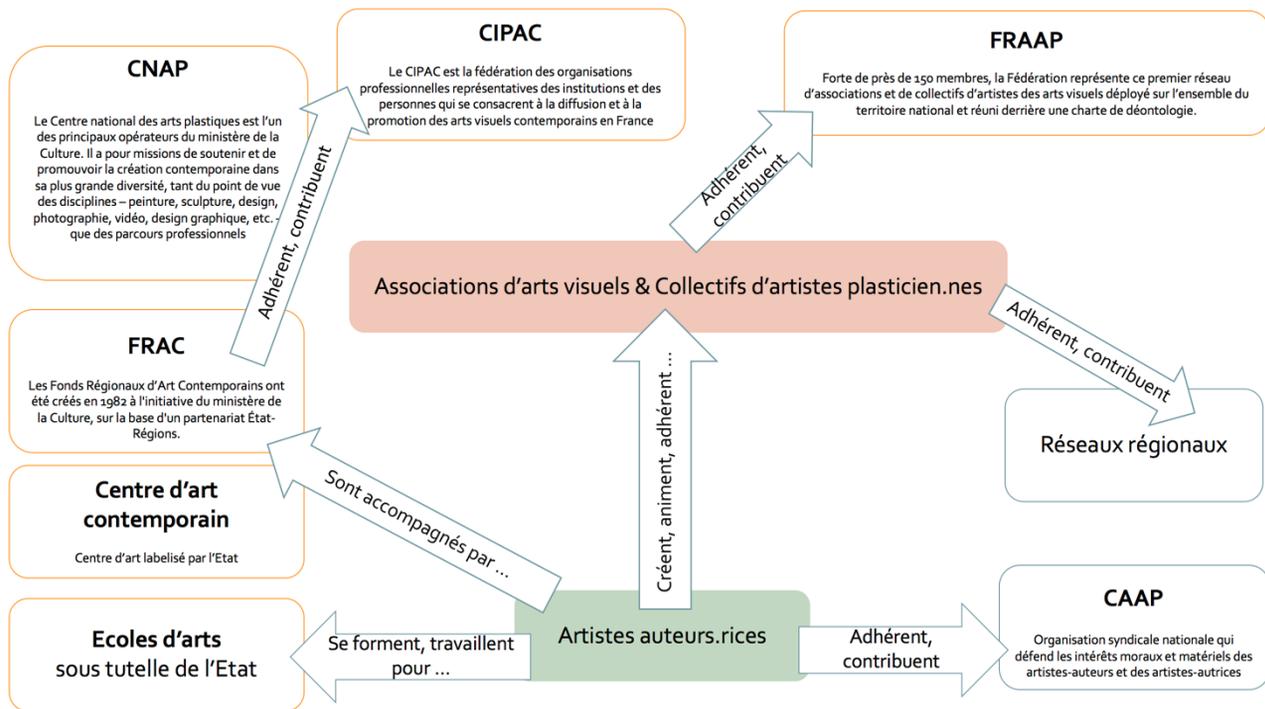
560 personnes concernées par la Ressource Pro ;

26 structures et acteurs partenaires du territoire en coopération.

Les principales difficultés rencontrées :

- une difficulté à définir un périmètre, faire reconnaître et financer cette mission d'accompagnement ;
- une relative invisibilité du pair à pair, pourtant adapté au besoin de réactivité du secteur ;
- une nécessaire articulation avec les écoles de formation et autres espaces d'entrée dans le métier d'artiste.

Les associations d'artistes plasticien-ne-s dans l'écosystème des organisations du secteur



► LES RESSOURCES DANS LES ASSOCIATIONS D'ARTS VISUELS

On constate que l'économie du secteur associatif dans les arts visuels ressemble dans les grandes lignes à celle des autres champs artistiques. Elle se caractérise par une pluralité de ressources :

- des ressources contributives et bénévoles, qui sont les plus importantes en volume et constituent la raison d'être de certains projets associatifs ;
- des recettes propres ;
- des subventions publiques.

Un secteur associatif encore peu prioritaire dans les politiques publiques territoriales et nationales

Le soutien aux arts visuels par les collectivités territoriales est difficilement quantifiable et donc moins mesurable sur le long terme, puisque les analyses régulières sur les dépenses culturelles des territoires en France n'appréhendent pas précisément celles relatives aux arts visuels.

Le Département des études et de la prospective du ministère de la Culture (DEPS) a analysé l'évolution des dépenses culturelles des collectivités entre 2015 et 2020.

Les dépenses culturelles de fonctionnement des communes consacrées aux « arts plastiques et autres activités artistiques » sont parmi les plus faibles par rapport aux autres secteurs d'intervention : 34 millions d'euros de subventions de fonctionnement en 2020 (soit 0,47 % des dépenses culturelles des communes et groupements de communes). De plus, ce secteur est le seul à subir une baisse des subventions communales successivement en 2019 par rapport à 2015 puis en 2020 par rapport à 2019²¹.

L'intervention des départements est cependant peu mesurable pour les associations des arts visuels, car la nomenclature comptable des départements ne fournit aucun détail sur son « soutien aux activités artistiques et à l'action culturelle ». Le DEPS précise simplement que 318 millions d'euros sont accordés par les départements sous la forme de subventions de fonctionnement en 2020.

Quant aux régions, le montant total des subventions de fonctionnement pour les activités artistiques et l'action culturelle s'élève à 449 millions d'euros en 2020. La seule donnée relative aux arts visuels provient d'une étude relativement ancienne de la Fraap, qui indiquait que 5 % du budget culturel des régions était affecté spécifiquement à ce secteur.

Du côté du ministère de la Culture, le projet de loi de finances (PLF) pour 2025 affiche 33 millions d'euros de crédits pour les aides des Drac, destinées à la création et à la diffusion dans le secteur des arts visuels, dont 19 millions consacrés aux lieux labellisés (centres d'art et Frac). À titre de comparaison, le PLF de 2020 consacrait 25 millions d'euros à la création et à la diffusion, dont 15 millions pour les lieux labellisés.

D'autres crédits sont également dédiés aux structures associatives au sein du PLF Culture, notamment :

- le dispositif Ateliers de fabrique artistique (AFA), géré par les Drac et destiné à financer des lieux de recherche et d'expérimentation pour les artistes et de rencontres avec le public²² ;
- les crédits dédiés à l'éducation artistique et culturelle : pendant les temps scolaires (partenariat ministères de la Culture et de l'Éducation nationale, par exemple pour la mise en place de résidences artistiques, ou pour des spécialités « arts » au sein des enseignements dispensés en lycées)²³ et hors temps scolaires (dispositifs nationaux ou projets territoriaux)²⁴ ;
- le [Pass culture](#)²⁵, décliné sous une forme collective, permettant aux associations de proposer une offre culturelle aux établissements scolaires concernés ;

²¹ Catherine Bunel et Jean-Cédric Delvainquière, « [Dépenses culturelles des collectivités territoriales de 2015 à 2020](#) », DEPS, février 2023, page 17.

²² Le PLF2025 indique 331 608€ pour les AFA du champ des arts visuels : « *Lieux d'exposition et plus majoritairement de production, intermédiaires ou alternatifs, associations de jeunes professionnels et d'artistes, ces lieux (souvent à l'initiative d'artistes) sont issus de la mise en commun d'espaces de travail, d'outils de production et de ressources et constituent le terrain d'expérimentation de nouveaux modes collaboratifs d'investissement des artistes dans la vie sociale. Ils se fondent sur une économie de la solidarité. Sans constituer un réseau à part entière, les ateliers de fabrique artistique sont essentiels à l'émergence des jeunes artistes. Initiatives très diverses et agiles, ces lieux contribuent de façon dynamique à la reconnaissance de la diversité des esthétiques.* »

²³ Le PLF2025 indique 32 millions d'euros, toutes pratiques artistiques confondues.

²⁴ Le PLF2025 indique 23 millions d'euros, pour toutes les pratiques artistiques.

²⁵ Le PLF2025 indique 210 millions d'euros, toutes pratiques artistiques confondues.

- les appels à projet issus de partenariats interministériels entre le ministère de la Culture et ceux de la Justice, de la Santé, du Handicap, de la Cohésion sociale, de la Famille ;
- le fonds d'innovation territoriale (FIT), qui vise à accompagner les structures culturelles dans leurs actions en faveur des territoires, des publics et de l'innovation, avec une forte dimension participative des habitant·e·s et pour des projets plutôt implantés en quartier prioritaire de la ville et en zone rurale.

La place des financements publics dans les budgets des associations

L'enquête de la Fraap menée en 2019 auprès de 1200 associations indique que 74 % des associations observées perçoivent des subventions publiques et ont besoin pour la plupart, en l'absence d'un conventionnement sur plusieurs années, de garanties sur les moyens qu'elles peuvent engager pour le développement de leurs projets.

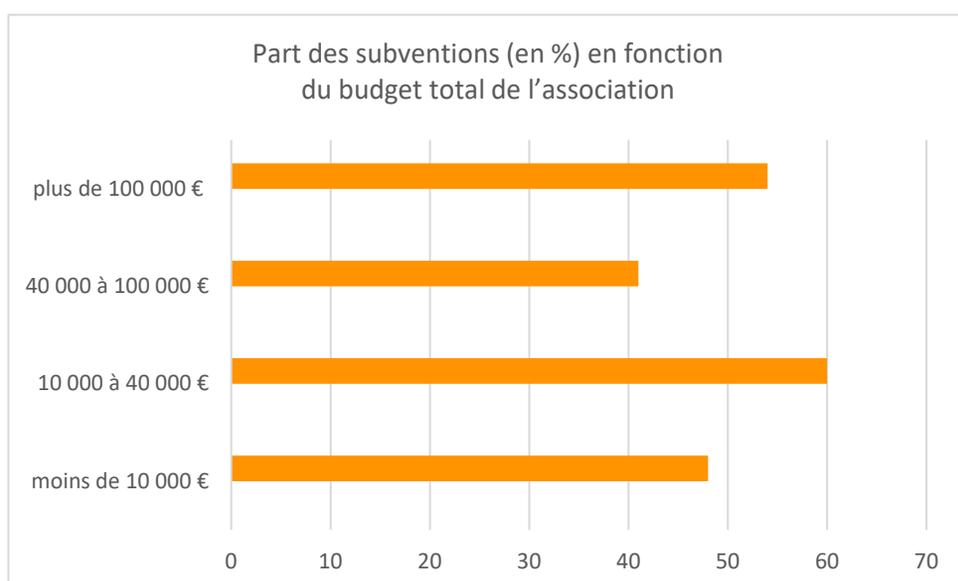
Le premier partenaire des associations d'artistes plasticien·ne·s, d'après les études de la Fraap, reste les communes, qui soutiennent 80 % des associations ayant obtenu des subventions publiques, puis les départements et les régions (62 % des associations), les Drac (52 %), les communautés de communes (31 %) et l'Europe (10 %).

Ces subventions sont très majoritairement des aides aux projets, des financements non pérennes qui tendent à freiner le développement des structures et, notamment, leur possible recours à l'emploi.

En 2024, la Fraap a analysé les financements publics sollicités et obtenus par ses membres pour l'année 2022 : 89 % des répondants ont fait une demande de subvention publique, soit pour du fonctionnement soit pour un projet. Si la très grande majorité des demandes a abouti, la subvention a souvent été d'un montant inférieur à celui sollicité.

Par ailleurs, que l'association soit implantée en milieu rural ou en milieu urbain, la hauteur médiane de subventions obtenues est quasiment équivalente, soit d'environ 23 000 €. À noter, le montant total des subventions publiques obtenues par les adhérents de la Fraap varie de 350 € à 520 000 € annuels, avec cependant très peu de répondants pour ces deux extrêmes.

Concernant la part de la subvention en fonction du montant global du projet :



En outre, 40 % des associations urbaines bénéficient d'une mise à disposition gratuite, contre 65 % de celles implantées en milieu rural.

► LES RESSOURCES HUMAINES : PRINCIPALES CARACTÉRISTIQUES

Un emploi salarié rare et fragile

Identifier les moyens humains des associations et collectifs d'artistes œuvrant professionnellement dans le champ des arts visuels n'est pas chose aisée. La cause tient principalement à l'absence d'une observation exhaustive des lieux de création et de diffusion dans les arts visuels, ainsi que l'absence de convention collective et la grande diversité des partenaires publics impliqués (culture, ESS, politique de la ville, etc.).

Selon la dernière enquête menée par la Fraap,

- 60 % des associations adhérentes de la Fraap n'ont pas de salarié ;
- pour l'ensemble des membres, la moyenne est de 0,8 équivalent temps plein (ETP) ;
- les associations employeuses déclarent en moyenne 13 bénévoles actif·ve·s contre 7 pour les associations sans salarié ;
- 77 % fonctionnent uniquement avec des artistes-auteur·trice·s bénévoles dirigeant·e·s ;
- le plus souvent, la direction artistique est également assurée, bénévolement, par les artistes porteur·se·s du projet ;

- la féminisation de l'activité associative est très prégnante : les bénévoles occasionnel·le·s, les bénévoles actif·ve·s et les salarié·e·s sont en majorité des femmes ;
- l'essentiel du travail salarié vise à gérer et coordonner l'ensemble des activités. Ainsi, pour les salarié·e·s des associations et collectifs d'artistes, les missions principales sont la coordination et se retrouvent sous différents intitulés de métiers : chargé·e de diffusion, administrateur·trice, chargé·e de médiation, chargé·e des résidences, chargé·e de la communication, etc.

Cependant, comme pour l'ensemble du secteur associatif, la réduction des dispositifs de contrats aidés a clairement fragilisé l'emploi et sa pérennité dans le secteur associatif des arts visuels.

Gouvernance et bénévolat des artistes-auteur·trice·s

Comme évoqué précédemment, il est fréquent que ces associations aient été fondées par des artistes-auteur·trice·s en quête d'amélioration de leurs conditions de travail par l'occupation ou l'acquisition de locaux, par l'achat groupé de machines, par la promotion commune de leurs œuvres, etc. Néanmoins, comme souligné, ces associations pensent également des projets associatifs, sociaux et territoriaux qui incluent et surpassent les besoins des artistes-auteur·trice·s.

Aussi la gouvernance de ces structures est-elle évolutive et à l'image de celle des autres associations. Il n'est pas rare que les membres fondateurs restent tout en se détachant progressivement, que les instances s'ouvrent et s'élargissent en écho à l'enrichissement des activités et à l'ouverture sur le territoire...

Toutefois, une question spécifique peut traverser ces collectifs et nécessiter une clarification rapide et explicite : celle du lien entre adhésion et diffusion du travail artistique. Devenir adhérent·e ne signifie pas nécessairement bénéficier d'une mise en valeur particulière de son travail d'artiste de la part de l'association.

Ce point du lien entre adhésion et soutien au travail artistique rejoint, à la fois, celui de la gestion désintéressée et celui de la question du bénévolat des artistes-auteur·trice·s. En principe, rien n'interdit à une personne d'être à la fois artiste-auteur·trice et bénévole dans une association qui soutient aussi son activité d'indépendant·e. En revanche, pour que la gestion désintéressée de l'association ne soit pas mise en cause, les décisions prises par l'association pour ses bénéficiaires finaux, dont l'artiste-auteur·trice fait partie en tant que membre, ne doivent pas être votées par un cercle restreint de personnes auxquelles elles bénéficieraient de façon exclusive.

L'étude d'Isabelle Mayaud menée en 2024 est particulièrement éclairante sur les manières de travailler ensemble et de « faire le commun » dans les lieux de production partagée, dans les espaces de travail gérés par et pour des artistes du champ des arts visuels²⁶.

²⁶ Isabelle Mayaud, « Le commun à l'épreuve de ses outils : enquête sur les conditions de travail des artistes visuelles ou visuels au sein des lieux de production mutualisés », décembre 2024.

► TROIS EXEMPLES D'ASSOCIATIONS

Face à la grande diversité des collectifs d'artistes, il est nécessaire de s'attarder sur certains projets qui se démarquent par une dominante d'activité.

S'ils ont tous vocation à permettre aux artistes de travailler mieux et de façon collective, à diffuser leur travail, à transmettre leurs pratiques et à bénéficier de soutiens structurants, les trois projets présentés ci-dessous rendent compte de dynamiques différentes :

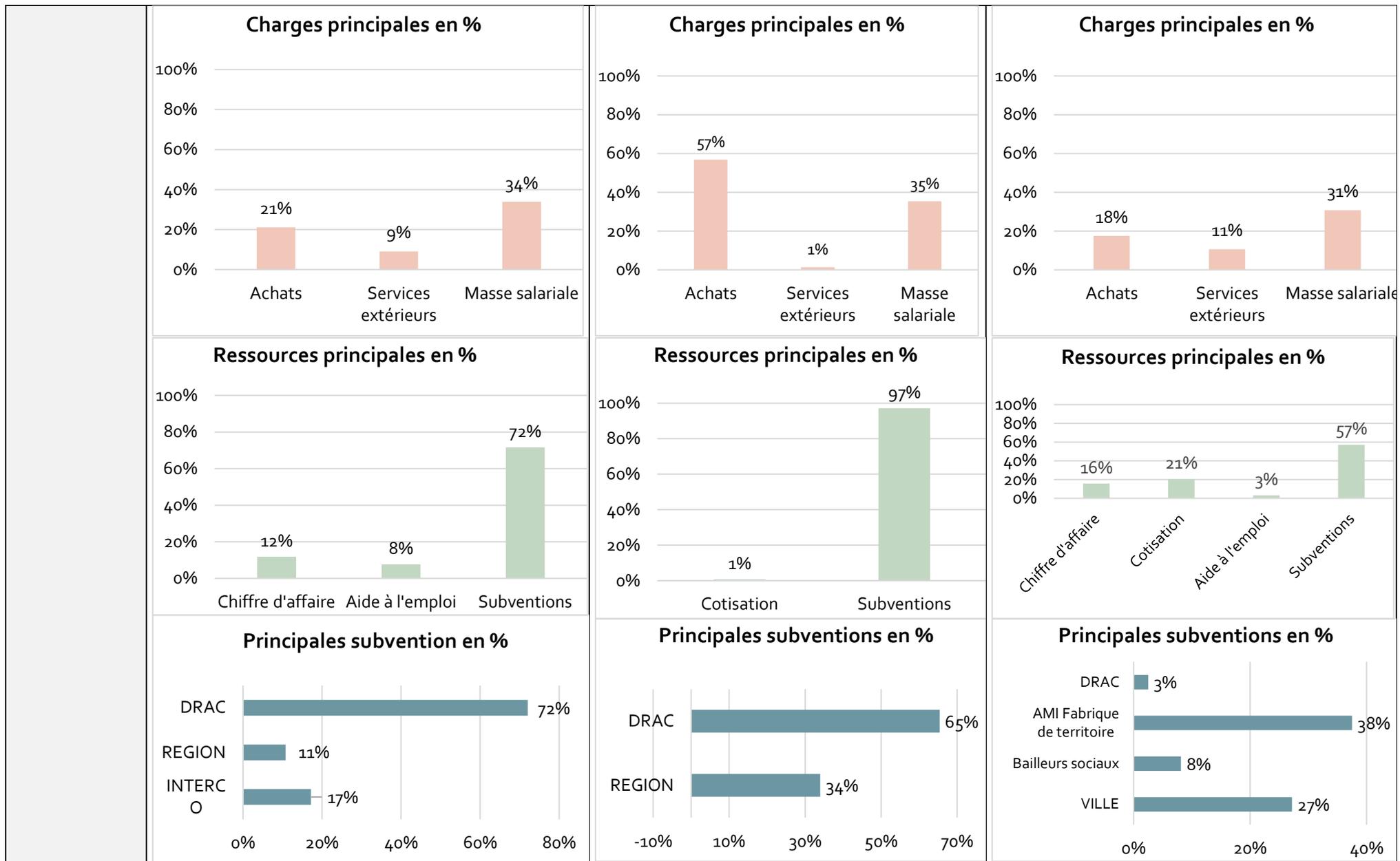
- un lieu de fabrique et de vie, centré sur le travail de création des artistes en milieu rural ;
- une association qui développe une activité de diffusion, à travers une galerie dans une ville de taille moyenne ;
- un projet d'abord alternatif, qui a progressivement dépassé la dimension de lieu de fabrique pour structurer un projet d'appui à la professionnalisation des artistes, en zone urbaine très dense.

Le tableau ci-après cherche à souligner, à la fois, les conditions d'émergence de l'association, l'actualité de son organisation et de ses financements, ainsi que les spécificités territoriales.

	Création Lieu de fabrique et de vie	Diffusion Galerie	Appui à la professionnalisation Gestion multisites
Territoire	Zone rurale.	Zone urbaine de moyenne densité	Zone urbaine très dense
Année de création	2017	1983	2006
Conditions d'émergence du projet	<p>Un territoire rural qui perd ses industries textiles et sidérurgiques.</p> <p>Un président de communauté de communes qui promeut un projet pluriel dans des espaces en friche. Dès l'origine, une attention portée à la place des artistes, notamment avec l'implantation d'ateliers de fabrique.</p> <p>2015 :</p> <p>Un plasticien, puis des artistes du spectacle vivant, puis des habitant·e·s, qui se prennent au jeu pour aboutir à la création de l'association.</p> <p>Une association qui contribue à faire évoluer le projet territorial.</p> <p>Un projet associatif qui s'intègre dans un vaste écosystème avec un jardin, un musée, des bureaux, des ateliers d'artistes, des espaces de stockage, etc.</p>	<p>Un groupe d'artistes qui souhaitent créer un événement d'art contemporain régulier et exigeant.</p> <p>1985-2002 :</p> <p>Différentes tentatives d'implantation infructueuses, notamment en milieu rural.</p> <p>2002 :</p> <p>Implantation dans une ville de moyenne densité.</p> <p>Ouverture de la galerie.</p> <p>Création d'un premier emploi.</p> <p>Soutien de la Drac.</p> <p>Soutien de la région.</p>	<p>Création par de jeunes artistes issu·e·s des beaux-arts en recherche de lieux de travail.</p> <p>Le choix « militant » du squat.</p> <p>Existence de nombreux bâtiments vacants.</p> <p>2010-2015 :</p> <p>Une collectivité dotée d'un service arts plastiques qui décide de déployer un programme d'occupation temporaire de bâtiments vacants.</p> <p>Changement de paradigme au sein de l'association, passage à une relation structurée à la collectivité.</p> <p>Déploiement d'une réflexion globale sur l'appui à la professionnalisation.</p> <p>Création progressive de trois emplois.</p> <p>Occupation de plusieurs sites distincts.</p> <p>2019 : premier DLA (projet stratégique).</p> <p>2020 : obtention d'un AMI Fabrique de territoire.</p> <p>2021 : renouvellement des conventions avec la ville.</p>
Gouvernance	<p>« Avant 2021, les artistes étaient au CA, puis le budget a grossi très vite, on a passé un cap, et, aujourd'hui, nous avons une gouvernance plus collégiale, avec des habitants du territoire. Nous avons revisité nos statuts. »</p> <p>Un cercle de pilotage : 5 personnes.</p> <p>Des commissions de travail : 11 en moyenne.</p> <p>Environ 40 membres actifs.</p>	<p>« Les fondateurs ne sont plus présents ; je suis l'un des plus anciens (1984). Chez nous, le CA et le bureau, c'est la même chose »</p> <p>Un cercle de pilotage restreint à 4 ou 5 artistes.</p> <p>3 autres artistes contribuent ponctuellement.</p>	<p>« On a eu des moments difficiles et c'est parfois encore un peu le cas. En fait, chaque lieu va bien. Il n'y a pas vraiment de choix cornélien à faire pour le quotidien. C'est plus la vie globale de l'association qui pose problème, on a du mal à créer du lien entre nous tous. »</p> <p>Un conseil d'administration où sont représentés les 4 lieux.</p> <p>Des groupes de travail variables suivant les thèmes.</p> <p>Environ 60 membres actifs.</p>

Activités clefs	<p>Cœur de métier / Création : accueil d'artistes en résidence ; résidences permanentes et non permanentes.</p> <p>Transmission : ateliers et stages (adultes, enfants et scolaires).</p>	<p>Cœur de métier / Diffusion par la gestion d'une galerie et la réalisation d'expositions.</p> <p>Une exposition gérée en direct. Une exposition copilotée avec une autre association.</p>	<p>Cœur de métier / Accompagnement et appui aux artistes par la gestion d'espaces de travail ; la formalisation de l'accompagnement proposé est plus ou moins forte et fonction des différents sites (chaque projet d'accompagnement est coconstruit avec les bailleurs et ajusté à la durée d'occupation).</p> <p>Organisation d'événements. Activités de médiation.</p>
Emploi	<p>2 salariés = 1 temps plein : ¾ temps, régime général : administration, gestion, développement ; ¼ temps, régime intermittence : mise en scène / scénographie.</p>	<p>1 salarié à temps partiel : poste polyvalent : accueil, logistique, médiation, communication.</p>	<p>6 salarié-e-s : 1 administrateur à temps plein ; 1 chargée de développement à temps plein ; 1 coordination de lieu par site (au nombre de 4) à temps partiel</p>
Locaux	<p>Propriété de la collectivité</p> <p><u>10 ateliers/logements</u> : 9 sont occupés, le 10^e permet un accueil temporaire. Pas de durée d'occupation maximum. À chaque départ, l'association s'interroge sur sa manière d'intégrer et la durée de l'occupation. Intégrer un atelier/logement nécessite d'être en accord avec des principes : s'ancrer dans le territoire, travailler avec les habitant-e-s, être un-e professionnel-le à 100 %, etc ;</p> <p>Différentes tailles : 60 m² d'atelier + 40 m² d'espace de vie, 100 m² d'atelier + 70 m² d'espace de vie, etc. Chaque artiste loue son loft à la CDC avec un bail professionnel de 6 ans renouvelable. Loyers stabilisés au maximum. Ce sont les occupant-e-s qui assurent les travaux d'investissement. À noter : pour le moment, les artistes sortant-e-s ont fait le choix de s'installer dans le territoire.</p>	<p>Propriété d'une société d'économie mixte :</p> <p>200 m² Une vitrine sur rue : 35 m² Une cour : 6 m² Une salle d'exposition qui sert également de bureau et d'atelier : 130 m².</p>	<p>Propriété de la collectivité, d'un office HLM et d'une entreprise :</p> <p>4 lieux différents avec des conventions de natures distinctes, en matière de durée, de formalisation et de contreparties pour l'association et les occupant-e-s.</p>

	<p><u>1 atelier/logement collectif</u> : espace dédié à l'accueil d'artistes en résidence temporaire, ainsi qu'à la vie quotidienne de l'association.</p> <p><u>1 théâtre de poche aux normes ERP</u> : 300 places dont 200 assises.</p> <p><u>1 lieu de stockage et d'expérimentation.</u></p> <p><u>1 atelier mutualisé</u> : 900 m² d'espace de travail partagé.</p> <p><u>1 plateforme d'accueil</u> des compagnies de spectacle vivant itinérantes de la région.</p> <p><u>1 jardin collectif</u> : 420 m².</p>		
Structuration et dynamiques professionnelles en région	<p>Existence d'un Sodavi, réalisé en 2018-2020.</p> <p>Existence d'un réseau régional d'arts visuels.</p>	<p>Existence d'un Sodavi, réalisé en 2015-2018.</p> <p>Existence d'un réseau régional d'arts visuels.</p>	<p>Existence d'un Sodavi, réalisé en 2018-2019.</p> <p>Existence d'un réseau régional d'arts visuels.</p>
Données économiques et financières	<p>Budget moyen : 130 000 €.</p> <p>Fonds propres : 37 000 €.</p>	<p>Budget moyen : 38 000 €.</p> <p>Fonds propres : information inconnue.</p>	<p>Budget moyen : 280 000 €.</p> <p>Fonds propres : 177 000 €.</p>

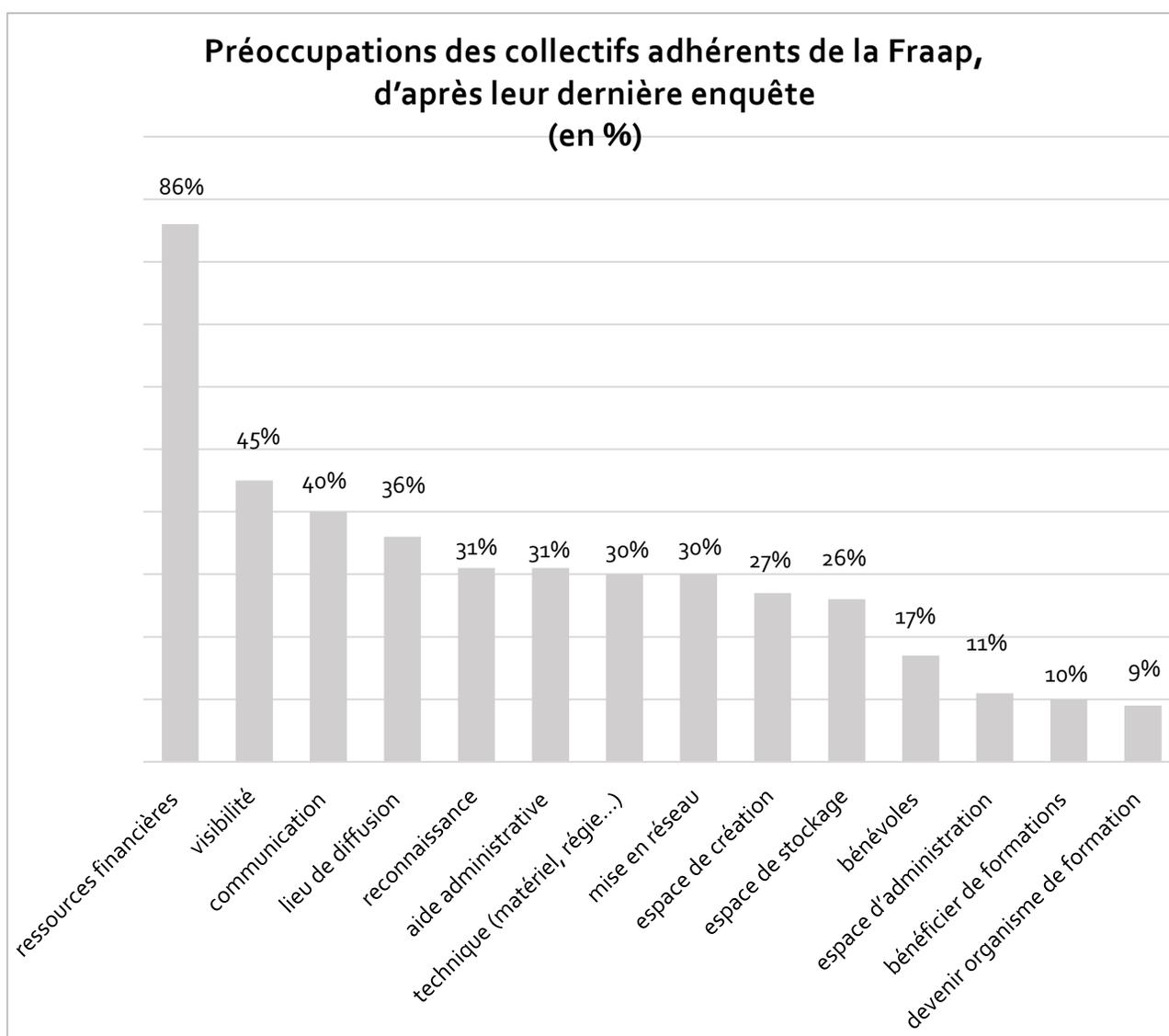


► ENJEUX ET PISTES D'ACCOMPAGNEMENT

Comme l'ensemble du secteur associatif, le secteur des arts plastiques n'échappe pas aux questionnements traditionnels qui émaillent la vie des organisations associatives : projet associatif, gouvernance et organisation interne, modèle socioéconomique et stratégie, communication et visibilité, etc.

Des enjeux classiques

La Fraap relève, dans son enquête datant de 2019, les besoins suivants pour le développement du projet associatif :



Ces différents sujets sont à l'image des préoccupations de la majorité des associations employeuses. Suivant les territoires et les collectifs, ces besoins globaux vont s'illustrer différemment. Ils seront donc diversement accompagnés.

Des réponses singulières

Les associations du secteur des arts visuels travaillent souvent en lien avec des artistes et des publics de proximité, peu ou pas solvables : artistes en émergence ou en difficulté, publics scolaires, action culturelle auprès de la population. Pour accompagner la stabilisation de leur action et la pérennité des emplois, la recherche de prestations payantes par les usager·ère·s, même de manière résiduelle, ne peut donc constituer réellement un levier significatif.

L'accompagnement doit plutôt chercher à mettre en cohérence, d'un côté, les attentes des partenaires publics et, de l'autre, le projet de l'association, projet tourné vers le territoire. Il est ainsi souvent nécessaire de travailler sur le sens et la valorisation du projet associatif et de soutenir le collectif dans sa démarche d'argumentaire auprès des politiques publiques : quel est le bien-fondé de l'action et sa place sur un territoire donné ? Quels sont les enjeux économiques du projet artistique ? Comment rendre plus lisible la complémentarité locale entre les différents acteurs intervenant dans ce secteur des arts plastiques et visuels ?

L'une des actions rarement mises en avant et peu formalisées est l'accompagnement à la professionnalisation des artistes et la possibilité que leur offrent les collectifs d'intégrer un parcours qui les rende autonomes financièrement et indépendant·e·s dans leur pratique. Les collectivités publiques peuvent identifier des compétences complémentaires au sein même des associations : accueil, accompagnement, information, conseils juridiques, etc.

Ce souci d'une meilleure reconnaissance de la part des pouvoirs publics constitue l'une des revendications principales de la Fraap, revendication souvent associée à une nécessaire meilleure connaissance des actions menées et de leurs retombées sur les territoires, à la fois pour les artistes et pour la diffusion de l'art contemporain.

Enfin, il peut apparaître comme nécessaire d'accompagner la structuration interne d'un collectif d'artistes. Comment mieux organiser les ressources humaines au service du projet mené, souvent depuis plusieurs années par des artistes bénévoles très investi·e·s ? La répartition des tâches et la formalisation de procédures internes au sein des équipes salariées et bénévoles peuvent permettre de poser concrètement la question de la faisabilité du projet.

Les exemples d'enjeux présentés ci-dessous sont issus d'une série d'entretiens menés par Opale auprès d'adhérents de la Fraap. Ils illustrent la singularité de situations vécues et la manière dont les dirigeants interviewés perçoivent les leviers à leur disposition.

ADN & Projet associatif :

Repartager qui nous sommes : à qui sert l'association, aux artistes uniquement, au territoire, aux deux ?

Affirmer notre souhait d'élargir à d'autres disciplines que les arts plastiques, car notre objet est « faire changer le regard sur son environnement et son quotidien ».

Organisation interne et ressources humaines :

Réussir le recrutement de notre futur-e responsable.

Stopper le turn-over sur les postes de médiation.

Modèle économique :

Développer nos ressources propres par les actions de médiation.

Convaincre nos partenaires de l'intérêt de signer un contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens (CPOM).

Approche filière et partenariat :

Développer le soutien aux jeunes commissaires d'exposition.

Accroître la jeune critique dans notre région.

Changement d'échelle :

Réussir à gérer plusieurs lieux en parallèle, sans perdre la dynamique collective globale de l'association.

Des réponses collectives et sectorielles

Pour les artistes :

- ne pas rester seul-e dans un atelier ;
- s'ouvrir vers l'extérieur, collaborer ;
- élargir sa manière de penser son activité, aller vers d'autres secteurs, d'autres interlocuteurs « aujourd'hui, un-e artiste peut parler avec les quartiers prioritaires de la politique de la ville, l'ESS, l'alimentation, etc. » ;
- s'éduquer aux questions de la rentabilité, de la rémunération, du prix, des financements mobilisables pour installer un atelier et soutenir la création, en lien avec des lieux ressources portés par des pairs, des réseaux régionaux ou nationaux.

Pour les associations et les collectifs :

- penser l'accès au foncier et à l'immobilier ;
- participer au Sodavi ;
- développer la culture de la mutualisation et du plaidoyer ;
- prendre conscience de la dimension politique de son action et le dire ;
- faire réseau localement et nationalement.

Prévention des violences sexistes et sexuelles, transition numérique et transition écologique : quelle prise en compte de ces « nouveaux » enjeux ?

Comme souligné dans la partie historique, le secteur des arts visuels et plus particulièrement les acteurs associatifs du champ des arts visuels bénéficient d'une structuration et d'une reconnaissance plus lentes que d'autres domaines disciplinaires. Cela se traduit notamment par un décalage dans la mise en visibilité de la prise en compte de ces enjeux par les structures elles-mêmes. Par exemple, la Fraap n'a pas encore mené d'enquête sur ces sujets, qui sont au cœur de ses préoccupations, auprès de ses membres.

Concernant la prévention des violences sexistes et sexuelles, comme dans les autres secteurs, les associations et collectifs d'artistes des arts visuels²⁷ doivent, depuis janvier 2022, justifier de cinq actions de lutte contre toute discrimination ou harcèlement d'ordre sexuel et sexiste. L'étude menée par Isabelle Mayaud en décembre 2024 sur les conditions de travail dans les lieux de production partagée en arts visuels montre que le taux de ce type de violences est inférieur aux chiffres avancés par d'autres études récentes menées dans le secteur culturel.

En ce qui concerne la transition dite numérique (à distinguer de l'art numérique²⁸), les acteurs associatifs du champ des arts visuels répondent aux mêmes enjeux d'adaptation que les autres associations. Il s'agit d'ajuster leurs outils de pilotage, de prise de décision, de gestion des équipes en télétravail, de communication externe, de diffusion des œuvres, etc.

Enfin, concernant la transition écologique, les associations et collectifs d'artistes des arts visuels sont généralement d'ores et déjà sobres dans leur approche, en raison de la fragilité de leur modèle économique, qui incite à la frugalité. Pour autant, certaines sont également volontairement inscrites dans une démarche d'amélioration de leurs pratiques tout au long de la chaîne de production et de diffusion des œuvres.

Par exemple, les « récupérathèques » sont nées à l'initiative d'étudiant·e·s des beaux-arts pour favoriser le réemploi et l'échange de matériaux entre créateur·trice·s au sein de la communauté scolaire. Il en existe actuellement une trentaine en France et en Belgique. Elles se présentent comme des espaces coopératifs dédiés à l'échange de matériaux de réemploi au sein d'une communauté de créateur·trice·s, fonctionnant avec leur propre monnaie et qui ont pour ambition de promouvoir un modèle économique soutenable adossé à une gouvernance partagée, la solidarité et le lien social. Elles se sont également dotées d'une [fédération](#). Dans plusieurs régions, des ressourceries culturelles se sont organisées depuis quelques années, dans la continuité de la première, créée en 2010 à Pantin, en Île-de-France, [La Réserve des arts](#). Aujourd'hui fédérées au sein du [Ressac](#), ces ressourceries peuvent travailler en lien avec les collectifs d'artistes plasticien·ne·s pour penser à la fois un accès à des ressources et des matériaux recyclés et valorisés, une mise en réseau localement, et le cycle de vie des œuvres.

²⁷ Sont concernées les associations dont les fonds proviennent intégralement, partiellement ou ponctuellement de financements publics.

²⁸ Les artistes plasticien·ne·s utilisent depuis toujours l'ensemble des médiums à leur disposition pour créer. L'art dit numérique est apparu dès les années 1960, en même temps que les premiers ordinateurs.

Comme l'indiqué Lucie Marinier, le secteur culturel « a toujours été soumis à des injonctions contradictoires [...]. Mais de nouvelles contradictions apparaissent [avec les transitions] : comment baisser l'impact écologique quand les indicateurs de réussite restent le nombre d'artistes et d'expositions diffusés et le nombre de visiteurs²⁹ ? » Selon elle, créer, produire, diffuser, transmettre de manière plus circulaire est l'une des voies possibles, et celle-ci nécessite de nouveaux modes d'organisation, qui impliquent de repenser profondément les modes de coopération entre les acteurs.

²⁹ [« Un diagnostic pour aiguiller et accompagner le secteur culturel dans ses transitions »](#), interview de Lucie Marinier, professeure titulaire de la chaire d'ingénierie de la culture et de la création au Conservatoire national des arts et métier, par Lisa Pignot, Observatoire des politiques culturelles, 5 avril 2024.

PRÉSENTATION DE LA FRAAP ET DE SES MEMBRES

Les valeurs d'ouverture et de partage ont amené des collectifs à se fédérer dès 2001 au sein d'un réseau national, la Fédération des réseaux et associations d'artistes plasticiennes et plasticiens (Fraap).

Cette fédération est née à l'initiative de lieux et d'artistes pour faire valoir et reconnaître le rôle joué par les associations et collectifs pour la diffusion des arts visuels, et pour promouvoir de meilleures conditions d'exercice pour les plasticien·ne·s. La diversité de leurs actions les place au croisement de tous les enjeux des arts visuels : pratiques équitables des diffuseurs, respect des droits des artistes-auteur·trice·s, droits culturels, égalité et parité, recherche, observation, etc. Forte de près de 150 membres, la fédération représente le premier réseau d'associations d'artistes plasticien·ne·s déployé sur l'ensemble du territoire national et réuni derrière une charte de déontologie.

En tant qu'organisation professionnelle nationale représentant le secteur associatif indépendant des arts plastiques et visuels, elle fait la promotion des pratiques équitables (diffuseurs, employeurs), du respect des droits des artistes-auteur·trice·s, et défend des valeurs d'égalité, de parité et de solidarité. Sa mission, d'intérêt général, est de mettre en lumière le travail des associations et collectifs d'artistes plasticien·ne·s, dans leur professionnalité, leur diversité, leur multiplicité et l'exemplarité des pratiques de nombre d'entre eux sur le territoire français.

Les membres de la Fraap, en signant la charte de déontologie, s'engagent à respecter :

- l'éthique dans les relations humaines ;
- la gouvernance démocratique ;
- la solidarité ;
- l'écologie ;
- le développement local.

RESSOURCES PROPOSÉES PAR LA FRAAP

Le site internet de la Fraap, où l'on trouve :

- fiches pratiques : fiches destinées aux diffuseurs, aux bénévoles, aux structures employeuses du secteur, aux artistes-auteur·trice·s facilitant et explicitant chaque étape dans l'avancée de projets associatifs, et permettant d'acquérir certaines connaissances administratives et juridiques ;
- annuaire des membres de la Fraap ;
- atlas des autres territoires de l'art : cartographie de plus d'un millier de structures œuvrant professionnellement dans le secteur des arts visuels sur le territoire national.

DES RÉSEAUX RÉGIONAUX

À l'échelle locale, la structuration du secteur des arts visuels passe en partie par les réseaux territoriaux. Chaque région dispose d'au moins un réseau regroupant les structures (publiques et associatives) et parfois les artistes plasticien·ne·s du territoire concerné. Depuis quelques années, les réseaux régionaux d'art contemporain (présents dans presque chaque région) sont montés en puissance avec le portage administratif et l'animation des Sodavi (schéma d'orientation en arts visuels). Financés par les Drac et les conseils régionaux, ces dispositifs de concertation et de coconstruction des politiques publiques pour les arts visuels ont abouti à des préconisations relatives aux conditions de travail des artistes plasticien·ne·s, aux projets réunissant les diverses catégories d'acteurs de la diffusion et de la transmission, aux relations avec les politiques publiques territoriales. Ils ont également permis de mettre en lumière la situation socio-économique et professionnelle des artistes-auteur·trice·s au regard de l'économie du secteur dans sa globalité.

- Auvergne-Rhône-Alpes : [AC//RA](#)
- Bourgogne-Franche-Comté : [Seize Mille](#)
- Bretagne : [ACB](#)
- Normandie : [RN13BIS](#)
- Centre-Val de Loire : [devenir.art](#)
- Hauts-de-France : [50° Nord](#)
- Grand-Est : [Plan d'Est](#)
- Île-de-France : [Tram](#)
- Nouvelle-Aquitaine : [réseau Astre](#)
- Occitanie : [Air de Midi](#)
- Provence-Alpes-Côte d'Azur : [réseau Plein Sud](#), [Provence Art contemporain](#)

DES DONNÉES RÉGIONALES

La plupart des études ci-dessous listées ont été réalisées lors de Sodavi :

Grand-Est :

2020 : [« L'offre et la demande d'arts visuels en Grand-Est »](#)

Guadeloupe :

2022 : en cours

Hauts-de-France :

2020 : [« État des lieux des arts plastiques en Hauts-de-France »](#)

Île-de-France :

2019 : [« Parcours de l'artiste. Premiers éléments »](#)

2019 : [« Le parcours des artistes. Perspectives »](#)

Nouvelle Aquitaine :

2017 : [« Enquête auprès des structures et des artistes de la région »](#)

Occitanie

2018 : « Schéma d'orientation des arts visuels en Occitanie »

Pays de la Loire :

2018 : « Les besoins en formation professionnelle des acteurs des arts visuels en Pays de la Loire »

2021 : « La rémunération des artistes dans les structures de diffusion du secteur des arts visuels à Nantes »

QUELQUES RESSOURCES BIBLIOGRAPHIQUES

- Isabelle Mayaud, « Lieux en commun : des outils et des espaces de travail pour les arts visuels », avril 2019, mise à jour en novembre 2022.
- Isabelle Mayaud, « Le commun à l'épreuve de ses outils : enquête sur les conditions de travail des artistes visuelles ou visuels au sein des lieux de production mutualisés », décembre 2024
- Cécile Offroy, « Regards croisés sur quatre lieux de coopération artistique et culturelle de la communauté d'agglomération de Plaine Commune », Opale, mai 2017.
- Philippe Henry, « Les friches culturelles d'hier à aujourd'hui : entre fabriques d'art et démarches artistiques partagées », janvier 2013.
- Manon Dumont et Elsa Vivant, « Du squat au marché public. Trajectoire de professionnalisation des opérateurs de lieux artistiques off », *Réseaux*, 2016/6 n° 200.
- *L'Esprit critique* n° 88 : « La condition artistique et sa rémunération », podcast de Mediapart, 25 février 2024.

Cahiers de la Fraap :

- #2 « Portrait des associations d'artistes plasticiens membres de la Fraap », étude menée en partenariat avec Opale, 2006.
- #3 « Les artistes plasticiens et la formation professionnelle », 2009.
- #4 « Les politiques des conseils régionaux en faveur des arts plastiques », enquête menée par Marie Deniau et la Fraap, 2010.

RÉALISATION

Rédaction : Camille TRIQUET (Fraap), Stéphanie MAUPILE (Opale/CRDLA Culture)

Coordination : Opale/CRDLA Culture

Comité de relecture : Jérémy LEFRANC (DLA 12), Emilie LOSSE (DLA 31), Agathe LOMI et Valérie ROCHE (DLA 34), Céline DESPAX (DLA 09)

Correction : Nicolas-Emmanuel GRANIER

Graphisme : Tina TICTONE

Photographie de couverture : Lina BATOV

Les fiches repères d'Opale sont réalisées en partenariat avec les réseaux et fédérations des arts et de la culture, ainsi qu'avec des spécialistes des questions abordées. Elles ont pour objectif de donner des clefs de compréhension sur un thème, une problématique ou un domaine culturel précis.

OPALE

- **PÔLE RESSOURCES CULTURE & ESS**
- **CENTRE DE RESSOURCES CULTURE POUR LE DLA**

Depuis 1988 l'association Opale soutient les initiatives artistiques et culturelles associatives qui développent une autre économie.

Au croisement de l'Économie Sociale et Solidaire (ESS), des arts et de la culture, de la recherche et des acteur·rice·s public·que·s, Opale porte un pôle ressources Culture & ESS qui se décline autour de 4 fonctions :

- **L'animation et la mise en réseau des acteur·rice·s** de l'accompagnement, notamment à travers la mission de Centre de Ressources du Dispositif Local d'Accompagnement pour la culture - CRDLA Culture - en copilotage avec l'Ufisc et la Cofac (www.info-dla.fr)
- **La production et l'édition** d'études, de travaux de recherches, d'observations et de ressources sur le secteur associatif culturel – ainsi que leur diffusion sur le site www.opale.asso.fr
- **L'information et l'orientation** des porteur·euse·s de projets culturels et de leurs partenaires.
- **La formation et l'accompagnement**

www.opale.asso.fr

AVEC LE SOUTIEN DE